

LOI 41 : IMPLANTATION AU CISSS MONTÉREGIE-CENTRE

Geneviève Cayer^{1,2}, B.Pharm., M.Sc., Carole Delorme², B.Pharm., M.Sc, Annick Dufour^{1,2}, B.Pharm., M.Sc, Mikael Dumoulin^{1,2}, B.Pharm., M.Sc, François Giguère¹, B.Pharm., M.Sc

¹Hôpital Charles Lemoyne CISSS Montérégie-Centre, Longueuil

²Hôpital Haut Richelieu CISSS Montérégie-Centre, St-Jean-sur-Richelieu

Introduction :

La loi 41, en vigueur au Québec depuis juin 2015, permet de réaliser de nouvelles activités. Une implantation de la loi 41 a débutée en juin 2016.

Objectif :

- Décrire les étapes d'implantation de la loi 41 au CISSS Montérégie-Centre.
- Identifier les difficultés rencontrées lors de l'implantation.
- Décrire les interventions réalisées.

Méthodologie :

Les pharmaciens du CISSS Montérégie Centre appelés à appliquer la Loi 41 devaient avoir obtenu leur attestation de réussite de la formation obligatoire de l'OPQ. Un document de référence a été élaboré à partir des documents de l'OPQ et de l'APES. En mai 2016, quatre unités pilotes ont été choisies. Les pharmaciens dédiés à ces unités, après avoir assisté à une présentation sur la loi 41, ont rencontré les équipes médicales et les infirmières de ces unités. Les premières interventions ont été réalisées en juin 2016. Chaque intervention a été revue et discutée par un groupe de travail. Une première compilation a été présentée 4 mois après l'implantation lors d'une réunion de département de pharmacie. Quatre autres unités, ont par la suite, été sélectionnées. Un comité de vigie a été mis en place.

Résultats et conclusion :

Une implantation par étapes a permis d'exposer de façon graduelle les différents intervenants impliqués et d'en faciliter l'extension à d'autres unités. Des ajustements dans l'approche de certains intervenants ont été nécessaires afin d'obtenir leur collaboration au projet. La compilation des interventions a permis d'exposer concrètement les possibilités offertes par la loi-41 aux pharmaciens d'établissement.